

Commune d'ETTERBEEK
Urbanisme et Environnement
Avenue d'Auderghem, 113-117

B – 1040 BRUXELLES

Bruxelles, le

V/Réf : U2011/YS/8556 (corr. M. J. Gamero)
N/Réf : AVL/KD/ETB-2.77/s.499
Annexe : 1 dossier

Monsieur,

Objet : ETTERBEEK. Rue Fédis, 34.
Remplacement des menuiseries extérieures à front de rue et en façade arrière.

En réponse à votre lettre du 4 avril 2011, en référence, reçue le 19 avril, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 27 avril 2011, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a formulé les remarques suivantes.

L'immeuble est situé dans la zone de protection du parc Felix Hap qui est classé comme site. Il s'agit d'une petite maison néoclassique tardif de deux travées et deux niveaux qui fait partie d'un ensemble architectural de six maisons (n°s 28 à 38), construites d'après des demandes de permis de bâtir de 1894 et 1898.

La maison conserve encore ses châssis d'origine, en bois peint en blanc, avec profil de mauclair en demi-rond.

La façade arrière, qui est visible depuis le site classé, a déjà subi des transformations (changement d'un châssis dans une couleur plus foncée et remplacement d'une ancienne annexe par une nouvelle véranda).

La demande vise le remplacement des châssis des trois baies de la façade avant et des baies à l'arrière. Le dossier comprend les dessins fournis par le menuisier qui sont toutefois sommaires et non cotés.

Les nouveaux châssis de la façade avant seraient des châssis standards qui reproduiraient les profils d'origine (« réalisation en profils rétro et sections réduites avec rejet d'eau large et seuil avec doucine embrevée à l'ancienne »). Un cintrage en bois serait collé sur les nouvelles impostes.

En façade arrière, les nouveaux châssis auraient des profils « contemporains » (profils plats sans relief) et les impostes fixes présenteraient des vitrages plus larges qu'en façade avant. Les lignes de composition des montants ne sont en outre pas coordonnées. Tous les châssis seraient peints en bleu foncé (RAL 5008).

Avis de la CRMS

De manière générale, la Commission signale qu'elle préconise la conservation et la restauration des châssis anciens, plutôt que leur remplacement systématique, surtout quand ils sont soignés, comme dans ce cas, et en bon état.

Dans le cas présent, malgré l'intention du demandeur de vouloir reproduire à l'identique le profil des châssis d'origine, la précision des dessins ne permet pas d'évaluer la réelle différence entre la situation projetée et l'existante, alors que les interventions techniques projetées modifieraient inévitablement le profil des nouveaux châssis (modification du système d'ouverture, ouvrants à oscillo-battants, etc.).

La Commission insiste sur l'intérêt patrimonial de l'ensemble formé par les n°s 28 à 38) et dont plusieurs maisons conservent encore leurs châssis d'origine. Bien que certaines d'entre elles aient malgré tout déjà fait l'objet de transformations ponctuelles, **la CRMS plaide pour la conservation et la restauration des châssis du n°34 qui contribuent à la qualité de la façade et participent à la valeur de cet ensemble néoclassique.**

Afin de conserver la cohérence entre les différentes façades, la CRMS demande de peindre les châssis dans une couleur neutre (pas de RAL 5008) adaptée à ce type d'architecture (ex : blanc, blanc cassé).

Elle signale par ailleurs qu'il existe aujourd'hui une nouvelle génération de vitrages simples isolants qui peuvent aisément être intégrés dans des châssis anciens pour améliorer leur performance énergétique.

En ce qui concerne la façade arrière qui est directement visible depuis le parc, la Commission recommande également la conservation et la restauration des châssis en bois d'origine. Si leur état ne le permet pas, elle demande que les nouveaux châssis respectent le profil et les divisions des châssis d'origine (pas de châssis standards) et de les peindre dans un ton neutre de façon à limiter leur impact visuel vers et depuis le site classé (pas de RAL 5008 qui semble correspondre à la couleur de la véranda contemporaine).

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

A. de SAN
Présidente f.f.

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S., A.A.T.L. – D.U.